



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Rambouillet
Bureau de l'Animation Territoriale

Arrêté n° 78-2024-01-18-00001
portant convocation des électeurs de la commune de Bonnelles
pour l'élection municipale partielle intégrale et communautaire
Scrutin des dimanches 3 mars et 10 mars 2024

La Sous-préfète de Rambouillet,

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires (RT) à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-préfète de Rambouillet,

Vu la démission de Monsieur Jean-Christophe ROUHAUD, maire de Bonnelles, présentée le 19 décembre 2023 et acceptée par le Préfet des Yvelines le 26 décembre 2023,

Vu les démissions de Mme Mireille FORAT (le 22 avril 2022), de Mme Sylvie ROUHAUD (le 21 décembre 2023), et de M. Alain VERRIER (le 21 décembre 2023),

Considérant qu'il ne peut plus être fait appel aux suivants de liste et que le conseil est incomplet,

Considérant qu'en application de l'article L. 270 du code électoral il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale et communautaire,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rambouillet,

ARRÊTE :

Article 1: Les électeurs de la commune de Bonnelles sont convoqués aux dates ci-après en vue de procéder à l'élection de dix-neuf (19) conseillers municipaux :

- **le dimanche 3 mars 2024, pour le premier tour de scrutin**
- **le dimanche 10 mars 2024, en cas de second tour de scrutin**

Article 2 : Les électeurs de la commune de Bonnelles sont convoqués les mêmes jours en vue d'élire un (1) conseiller communautaire représentant la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires (RT).

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos à 18h00.

.../...

Article 4 : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Article 5 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L.20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer au scrutin sont à déposer au plus tard le **vendredi 26 janvier 2024** sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Par ailleurs, en application des articles L.62 et R.59 du code électoral, seront admis à voter, bien que non inscrits, les électeurs et électrices porteurs d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription, ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 6 : La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un « memento » à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-partielles/Informations-generales-formulaires-guides>

La déclaration de candidature comprend outre la liste des candidats à l'élection municipale, la liste des candidats à l'élection communautaire. Les candidats au conseil communautaire doivent être issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Le dépôt est effectué par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Article 7 : Les déclarations des candidatures seront effectuées à la Sous-Préfecture de Rambouillet, **de préférence sur rendez-vous (au 07.88.10.56.49)**, aux dates et horaires suivants :

- **pour le premier tour de scrutin :**
 - du lundi 12 février au mercredi 14 février 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
 - et le jeudi 15 février 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- **en cas de second tour :**
 - du lundi 4 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
 - et le mardi 5 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 8 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 19 février 2024 à zéro heure et prendra fin le samedi 2 mars 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 4 mars 2024 à zéro heure et prendra fin le samedi 9 mars 2024 à zéro heure.

Article 9 : Le présent arrêté est affiché sur les emplacements administratifs de la commune, dès réception, et le jour du scrutin dans le(s) bureau(x) de vote de la commune. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 10 : Madame la Sous-préfète de Rambouillet et Madame la Première adjointe au maire de la commune de Bonnelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **18 JAN. 2024**

La Sous-préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT